MAIRIE DU BUGUE
1, place de l'Hôtel de Ville
24260 LE BUGUE
☎ : 05.53.02.75.80
✉ : mairie@lebugue.fr
💻 : www.lebugue.fr

Arrêté règlementant le stationnement
et la circulation.

Arrête 2025-102

Le Maire de la Commune du Bugue.
Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.
Vu le code de la route.
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.
Vu l'intérêt général.
Considérant qu'en raison du changement des garde-corps de la passerelle du pont, par l'entreprise « GUY », il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1 : Du Lundi 19 Mai au Vendredi 27 Juin 2025, l'entreprise « GUY », est autorisée à effectuer des travaux, RD 31e1, sur le pont et la passerelle. La vitesse sera limitée à 30 KM/H sur la zone des travaux. Une zone de stockage sera installée Place Leopold Salme, côté parapet, ainsi que Place de L'Hôtel de ville, face à la sortie de la passerelle.

Article 2 : La circulation sera interdite sur la passerelle, pour les piétons et les cycles. Une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 3 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :
Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers
Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale
L'Unité d'aménagement du Bugue
L'entreprise « GUY »
Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 13/05/2025
Le Maire

MAIRIE DE LE BUGUE (24260)

Serge LEONIDAS